

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	07 janvier 2020	<b>Séance du : 29 janvier 2020</b>
		L'An Deux Mille Vingt, le 29 janvier, à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le Président, Jean-Claude LACROIX
	<b>Votes : 34</b>	
Présents : 27	Pour : 34	
Absents : 11	Contre :	
Représentés : 7	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Alain BLANQUER (Lieuranc Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Audrey GUERIN (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Rémy BOUTELOUP (Villeneuveville).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), Mme Maryse FABRE (Canet) représentée par M. Michel SABATIER (Canet), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Sylvie MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Géraud VALENTINI (Valmascle) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan).

Absents : M. Marc FAVIER (Canet), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Christian BILHAC (Péret), M. Jean COSTES (Salasc).

**Objet : GEMAPI - Convention de coopération avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin Fleuve Hérault (EPTBFH) : Elaboration du programme d'entretien et de restauration de la Boyne et de ses affluents**

Monsieur REVEL informe les membres du Conseil communautaire que le bassin versant de la Boyne s'étend sur le territoire de 2 EPCI : la Communauté de communes du Clermontais et la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) qui détiennent, depuis le 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations).

Ces 2 collectivités souhaitent engager en 2020 l'élaboration du programme d'entretien et de restauration de la Boyne et de ses affluents, ainsi que l'élaboration des dossiers réglementaires correspondants.

Afin de garantir la cohérence de bassin versant, la CAHM et la Communauté de communes du Clermontais souhaitent confier par convention à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Fleuve Hérault (EPTBFH) la réalisation de ces opérations, permettant ainsi de mutualiser les opérations en une prestation unique sur l'ensemble du bassin de la Boyne.

La convention, dont le projet est joint en annexe, a pour objet d'établir une coopération entre la Communauté de communes du Clermontais et l'EPTBFH pour la l'élaboration du programme d'entretien et de restauration de la Boyne et de ses affluents, ainsi que l'élaboration des dossiers réglementaires correspondants.

La mise en place de cette coopération permet d'atteindre l'objectif commun relatif au bon état des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La présente convention a pour but de définir l'objet et les modalités de cette prestation entre l'EPTBFH et la Communauté de communes du Clermontois.

Elle fixe notamment la répartition financière de cette étude, estimée à 80 000 € TTC et pour laquelle 80% de subventions sont attendues, selon les modalités suivantes :

		Montant	Taux CCC	Montant CCC	Taux CAHM	Montant CAHM
1	Mobilisation des moyens de l'EPTBFH (personnel et frais de structure)	4,5% du montant total du marché Soit 3 600 €	75 %	2 700	25 %	900
2	Elaboration du programme global d'entretien de la végétation	Montant de la mission (30 000 €), subventions déduites Soit 6 000 €	75 %	4 500	25 %	1 500
3	Elaboration des projets de restauration de sites particuliers territoire CCC	Montant de la mission (15 000 €), subventions déduites Soit 3 000 €	100 %	3 000	0 %	0
4	Elaboration des projets de restauration de sites particuliers territoire CAHM	Montant de la mission (15 000 €), subventions déduites Soit 3 000 €	0 %	0	100 %	3 000
5	Elaboration des dossiers réglementaires territoire CCC	Montant de la mission (10 000 €), subventions déduites Soit 2 000 €	100%	2 000	0 %	0
6	Elaboration des dossiers réglementaires territoire CAHM	Montant de la mission (10 000 €), subventions déduites Soit 2 000 €	0 %	0	100 %	2 000
<b>Total (€ TTC)</b>					<b>12 200</b>	<b>7 400</b>

Monsieur REVEL propose au Conseil communautaire d'approuver le projet de convention de coopération ci-joint.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur REVEL, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la convention de coopération avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin Fleuve Hérault (EPTBFH) telle que présentée en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX